



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION
DL-2024-69**

Date de la convocation : **13/12/2024**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **14**
Nb Conseillers présents : **13**
Nb Conseillers représentés :
Quorum : **8**

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : Mme FLORI Céline.

REPRESENTES :

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Attribution du marché - Création d'une voie de désenclavement au lieu-dit Piccichettu

Monsieur le Maire expose au Conseil

Une consultation a été passée par la collectivité concernant la création d'une voie de désenclavement au lieu-dit Piccichettu sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Suite à la dernière réunion de la commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT UNIQUE	SOCOTRA BTP	317 900,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 13 Contre : Abstentions :

- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre de la consultation relative à la création d'une voie de désenclavement au lieu-dit Piccichettu.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20241220-DL-2024-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025
Publication : 06/01/2025

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE**

Claude FLORI **Le Maire**
M. Claude FLORI

